



DECISION N° 2026-42

Portant délégation de signature du directeur du Parc national de la Vanoise

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.331-34 relatif aux attributions d'un directeur de parc national,

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-44 du 09 décembre 2021 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau, à la présidente et au directeur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant nomination du directeur du Parc national de la Vanoise (publié au journal officiel du 31 octobre 2021),

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, ordonnateur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise, il est donné délégation pour la signature des décisions de l'établissement public à Monsieur Samuel CADO, directeur-adjoint de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et du directeur-adjoint, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur, du directeur-adjoint et de la secrétaire générale, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public, à Monsieur Laurent CHARNAY, chef du pôle Connaissance et gestion.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint, et à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, secrétaire générale, à l'effet d'agir en justice et de représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

Il est donné délégation de signature aux chefs de secteurs et adjoints aux chefs de secteurs pour le dépôt de plainte auprès des services de la police ou de la gendarmerie, dans les conditions précisées aux articles 6, 7 et 8 de la présente décision n°2026-42.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Monsieur Samuel CADO, directeur adjoint et responsable du pôle Valorisation Communication, pour la signature (y compris électronique sur les applications dédiées) :

- des pièces comptables, des contrats et des décisions financières, la validation des engagements juridiques, relevant du domaine de compétences du pôle Valorisation Communication, dont les montants unitaires ne dépassent pas 50 000 € HT ;
- des autorisations administratives relevant du domaine de compétences du pôle Valorisation Communication.

Il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane MARTIN, chargé de mission Infrastructures du PNV, pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières, la validation des engagements juridiques, relevant du domaine de compétences de la mission Infrastructures du PNV, dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la signature :

- des pièces comptables, des contrats et des décisions financières, la validation des engagements juridiques, relevant du domaine de compétences du Secrétariat Général, dont les montants unitaires ne dépassent pas 50 000 € HT.

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la signature (y compris électronique sur les applications dédiées) en matière budgétaire en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Pierre GARCIA WALECHA, secrétaire générale, pour la signature (y compris électronique sur les applications dédiées) en matière de ressources humaines des documents suivants :

- les contrats d'engagement du personnel sur poste permanent et sur poste temporaire, des contrats d'intérim,
- les actes relatifs à l'établissement de la paye des personnels de l'établissement,
- les autorisations et décisions liées aux déplacements professionnels (autorisation de conduite d'un véhicule de service, autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel, ordre de mission, ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, il est donné délégation à Madame Emmanuelle BRANCAZ, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

En cas d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Pierre GARCIA WALECHA et Emmanuelle BRANCAZ, il est donné délégation de signature (y compris électronique sur les applications dédiées) à Mme Sandra CLAVIERES, responsable financière, en vue de la certification du service fait et des mouvements budgétaires (virements).

En cas d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Pierre GARCIA WALECHA et Emmanuelle BRANCAZ, il est donné délégation de signature (y compris électronique sur les applications dédiées) à Mme Sandrine TACHON, responsable ressources humaines, en vue de la certification du service fait relatif aux dossiers RH (remboursements frais médicaux, ...).

Article 5

Il est donné délégation à Monsieur Laurent CHARNAY, chef de pôle Connaissance et gestion pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public, la validation des engagements juridiques, dans son domaine de compétences, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € HT.
- la signature des autorisations administratives relatives à son domaine de compétences.

Il est donné délégation à Monsieur Christophe CHILLET, chef de la mission Systèmes d'information, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public, la validation des engagement juridiques de son domaine de compétences, dont les montants unitaires ne dépassent pas 3 000 € HT.

Article 6

Il est donné délégation à Monsieur Sébastien BREGEON, chef de secteur de Haute Maurienne, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- l'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- le dépôt de plainte pour le compte de l'établissement auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BREGEON, il est donné délégation à Monsieur M. Laurent PERIER-MUZET, adjoint au chef de secteur de Haute Maurienne, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Pierre-Olivier ROSAZ, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-Maurienne, pour la réalisation de dépenses au moyen d'une carte achat pour un montant maximum de 500 €HT, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 7

Il est donné délégation à Madame Anne-Laure PECHEUR, cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- l'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- le dépôt de plainte pour le compte de l'établissement auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure PECHEUR, il est donné délégation à Madame Isabelle MIRA, adjointe à la cheffe de secteur de Pralognan-la-Vanoise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Florent GRANIER, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Pralognan, pour la réalisation de dépenses au moyen d'une carte achat pour un montant maximum de 500 €HT, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 8

Il est donné délégation à Monsieur Peio DOURISBOURE, chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour :

- la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions financières de l'établissement public concernant ce secteur et dont les montants unitaires ne dépassent pas 1 000 € HT ;
- la signature des autorisations administratives relatives à son secteur, notamment les autorisations de survol, de bivouac de détachement de militaires et de circulation ;
- l'autorisation d'occupation des studios de passage et cabanes des gardes ;
- le dépôt de plainte pour le compte de l'établissement auprès des services de la police ou de la gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Peio DOURISBOURE, il est donné délégation à Monsieur Thierry ARSAC, adjoint au chef de secteur de Haute-Tarentaise, pour la signature des pièces visées à l'alinéa ci-dessus.

Il est donné délégation à Monsieur Olivier LUCAS, chef ouvrier du Parc pour le secteur de Haute-Tarentaise, pour la réalisation de dépenses au moyen d'une carte achat pour un montant maximum de 500 €HT, uniquement pour ce qui concerne les achats en lien avec les travaux sur les sentiers ou les bâtiments du Parc.

Article 9

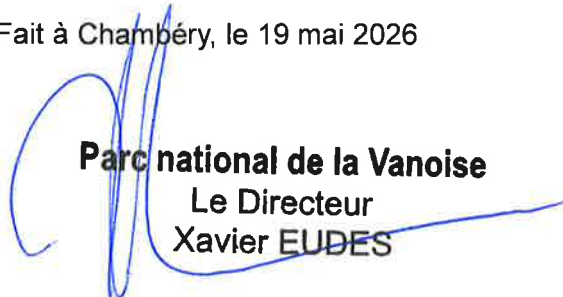
La décision n° 2025-11 du 24 mars 2025 est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente décision.

Article 10

La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 19 mai 2026



Parc national de la Vanoise
Le Directeur
Xavier EUDES

Copies : *Intéressés (M. Eudes, M. Cado, Mme Garcia Walecha, M. Charnay, M. Chillet, Mme Pêcheur, M. Dourisboure, M. Brégeon, M. Martin, Mme Clavières, Mme Tachon, M. Perier-Muzet, M. Arzac, Mme Mira, Monsieur Granier, Monsieur Rosaz, Monsieur Lucas).*

*Recueil des actes administratifs
Agence comptable Service RH – dossiers*